



BNP PARIBAS

14 Novembre 2023



Jasmina  
ZIVKOVIC  
06 98 82 50 05



Nathalie  
BEFFA  
06 64 01 96 87



Nadège  
HAMDY  
07 64 26 23 07



Albert  
EHOULET  
07 78 57 87 72



Fatima  
KHALDI  
06.59.58.99.02



Isabelle  
PAITEL  
07 61 85 55 68



BANQUES  
ET ASSURANCES  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS



# DU NOUVEAU CONCERNANT VOS DROITS

## Report de congés

### Suite à un arrêt maladie

IDF EST

Afin de se mettre en conformité avec le droit de l'Union Européenne :

**La Cour de cassation a rendu le 13 septembre 2023 plusieurs arrêts dans lesquels elle améliore les droits des salariés aux congés payés.**

**Elle permet notamment l'acquisition de congés payés pendant un arrêt de travail pour maladie ou accident non professionnel.**

*Autrement dit,*

- Il est désormais possible d'acquérir des congés payés pendant un arrêt maladie qu'il soit lié ou non à une maladie professionnelle ou un accident du travail.
- Si un salarié est en arrêt maladie pendant ses congés payés, l'employeur doit reporter ses jours de congés restants si la convention collective le prévoit.
- Si l'employeur n'accorde pas ce report, le salarié peut saisir le conseil de prud'hommes pour demander son obtention.

Source : [Recherche report congés payés et maladie - Code du travail numérique - Code du travail numérique](#)

**Vos élus Cfdt restent dans l'attente d'une réponse de RH Group concernant la procédure et la circulaire afférentes à ces dispositions qui ne figurent ni dans le code du travail ni dans la convention collective. A SUIVRE...**

**Si vous constatez que ces dispositions n'ont pas été respectées,**

**Contactez-nous.**

